## BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL



## Conseil d'administration

GB.297/STM/3/2 297<sup>e</sup> session

Genève, novembre 2006

Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

**STM** 

## **POUR DÉCISION**

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles

b) Réunion tripartite sur les conséquences sociales et dans le domaine du travail du recours accru aux technologies les plus modernes dans le commerce de détail (Genève, 18-20 septembre 2006)

- **1.** La Réunion tripartite sur les conséquences sociales et dans le domaine du travail du recours accru aux technologies les plus modernes dans le commerce de détail a eu lieu à Genève du 18 au 20 septembre 2006 sous la présidence de M<sup>me</sup> Perlita B. Velasco, membre gouvernementale du Conseil d'administration.
- **2.** La réunion a examiné un rapport préparé par le Bureau international du Travail <sup>1</sup>. Elle a adopté à l'unanimité un ensemble de conclusions.
- **3.** Ce texte, ainsi qu'un résumé des travaux de la réunion, figurent dans la *Note sur les travaux*, qui est jointe au présent document <sup>2</sup>. Les paragraphes 26 à 32 des conclusions concernant les activités futures de l'OIT appellent cette dernière à prendre des mesures en vue d'une action.
- 4. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant le texte mentionné au paragraphe 3 ci-dessus:

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Document TMART/2006.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Document TMART/2006/11.

- a) aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ce texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;
- b) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;
- c) aux autres organisations internationales concernées.
- 5. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute aussi recommander au Conseil d'administration de prier le Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion aux paragraphes 26 à 32 des conclusions concernant les activités futures de l'OIT.

Genève, le 26 septembre 2006.

Points appelant une décision: paragraphe 4;

paragraphe 5.

GB297-STM-3-2-2006-07-0127-01-Fr.doc/v.2